



Préavis municipal N° 03 – 2014

Règlement communal sur la vidéosurveillance

La Commission composée de Mme Joan Margarido et de Messieurs Philippe Rouge, Raoul Tusamba et Pierre Hunziker, s'est réunie le 10 septembre en présence de Monsieur Besson, syndic.

Lors de la séance M Besson nous a présenté le règlement ainsi que le préavis et nous l'en remercions.

M Besson nous a rendu attentif aux nombreuses incivilités et du peu de moyen à dispositions pour dénoncer celles-ci. Ce système de surveillance ce veut d'une part dissuasif mais donnera la possibilité de poursuivre les démarches pénales au besoin.

La vidéosurveillance est soumise à la loi cantonale (Loi sur la protection des données personnelles). Et de ce fait, demande à ce qu'un règlement communal soit établi.

Les informations données nous ont convaincus, toutefois après discussion, la Commission souhaite que les heures de marche des vidéosurveillances, ainsi que le nom des 2 personnes responsables à la visualisation des images en cas d'infraction soient mentionnées dans ledit règlement.

En conclusion, la Commission désignée à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil communal de Penthaz d'accepter le préavis municipal N° 03-2014.

Membre Rapporteur

Joan Margarido

Penthaz, le 12 septembre 2014